



Copro / locataire / vélo

Par **france brune**, le **05/09/2018** à **15:01**

bonjour,

il a été voté en AG de mettre dans la cour de l'immeuble des râteliers pour garer des vélos. le coût a été supporté par tous les copropriétaires. Jusque là ok.

il a aussi été voté que les détenteurs de vélos résidents dans l'immeuble (donc pouvant être locataires) doivent payer une contribution fixe de 20€ pour toute la durée de leur séjour dans l'immeuble et qqsoit le nombre de vélos.

Je suis propriétaire non occupante et on demande donc à mes locataires de payer au syndic les 20€... est-ce normal? le syndic peut-il demander directement des paiements au locataire?

je suis copropriétaire, j'ai déjà payé ma part pour installer ce matériel, n'est-ce pas un peu abusif de devoir en plus payer pour l'utiliser?

merci de votre éclairage..

cdt

Par **janus2fr**, le **06/09/2018** à **08:08**

Bonjour,

Il n'y a aucune relation entre le syndic et les locataires. Le syndic ne peut donc pas demander aux locataires de payer quoi que ce soit. Il doit passer par leurs propriétaires bailleurs.